

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2019**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF,
ET LE 29 JANVIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **24 JANVIER 2019**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, BROUARD
Martine, BILLAUD Sébastien, CHAUDRON Jean-Paul, ALBERT Vincent, ANDREU Véronique, BONNEFOI
Michel, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LE SAUZE Sandrine, PATEJ
Laurence, TROMAS Catherine, VIOLLET Etienne

Étaient excusés et représentés : DAROUX Jean-Claude à CHAUDRON Jean-Paul DAMBRINE
Catherine à ADAM Bernard,

Était excusé et non représenté :

Étaient Absents : BARBE Véronique, BARBIER Stéphanie, BODET Roger, BONNEAU Danielle, LAOUÉ
Charlotte, RENAULT Sylvie

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018
- ↪ Prolongation de l'accueil de la famille de migrants hébergée dans le logement d'urgence
- ↪ Autorisation de procéder aux investissements 2019 avant le vote du BP 2019 du Budget principal
- ↪ Sentier du Patrimoine « de port en port »
- ↪ Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres
- ↪ Compte rendu des décisions du Maire
- ↪ Questions diverses & informations & dates à retenir

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente et reçu par l'ensemble des membres du conseil.

Aucune remarque n'est formulée,

↪ **approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2019_01_02

complète les délibérations n°2017_04_17 du 24 avril 2017, n°2017_07_03 du 4 juillet 2017, n°2017_10_01 du 24 octobre 2017, n°2018_01_04 du 30 janvier 2018, n°2018_04_21 du 11 avril 2018, n°2018_07_06 du 3 juillet 2018, et n°2018_10_04 du 2 octobre 2018

Objet : Septième prolongation de l'accueil d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal à compter du 1^{er} février 2019 pour trois mois

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 24 avril 2017 par délibération n°2017_04_17, le conseil municipal s'est prononcé à la majorité afin d'approuver l'hébergement d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal situé place Weitnau jusqu'au terme du 31 juillet 2017. Par délibérations n°2017_07_03, n°2017_10_01, n°2018_01_04, n°2018_04_21 et n°2018_07_06 il a été approuvé de prolonger cet hébergement successivement jusqu'au 31 octobre 2017 puis jusqu'au 31 janvier 2018 puis jusqu'au 30 avril 2018 puis jusqu'au 31 juillet 2018 puis jusqu'au 31 octobre 2018, puis jusqu'au 1^{er} novembre 2018 puis jusqu'au 31 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose que l'hébergement de cette famille soit prolongé de trois mois soit jusqu'au 30 avril 2019 dans les mêmes conditions les périodes précédentes.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas beaucoup d'informations supplémentaires à communiquer sur la situation de cette famille et il donne la parole à Mme Brouard. *Mme Brouard indique que la demande de papiers auprès de l'OFPPA pour la reconnaissance du statut d'apatride de la jeune fille n'a pas avancé. Un jugement supplétif n'a pas pu être engagé et le ministère de l'intérieur a renvoyé la procédure vers l'OFPPA. La démarche est donc en boucle. La problématique reste la même, cette jeune fille ne peut pas toucher les bourses pour ses études à Bordeaux. Sa mère pourrait attester pour elle mais sans papier officiel, la reconnaissance de filiation ne pourrait se faire qu'avec un test ADN dont la démarche est très longue. Mme Andreu demande comment cette jeune fille a pu passer son baccalauréat ?*

M. le Maire et Mme Brouard rappellent que c'est grâce aux attestations et aux témoignages que M. le Maire a pu établir et à partir desquels le proviseur du lycée a accepté de l'inscrire aux épreuves.

M. le Maire indique que l'issue de la situation de cette famille reste incertaine. Il précise que Niort n'a pas de logement libre. La proposition de renouvellement est pour trois mois, ensuite il faudra juger au vu de l'évolution des procédures.

Mme Andreu rappelle qu'il faudra peut-être trouver une autre solution car aujourd'hui il semble que la commune héberge une seule personne dans le grand logement. Elle pense qu'au 30 avril, la situation sera la même qu'aujourd'hui.

M. le Maire rappelle, que via le CCAS, la commune donne des bons alimentaires chaque mois à partir d'un dossier adressé par l'assistante sociale du centre médico-social.

Mme Andreu demande s'ils sont pour l'ensemble de la famille.

Mme Brouard répond qu'effectivement ils sont surtout pour la grand-mère qui n'a aucun revenu. Les filles travaillent mais n'ont pour l'instant que très peu d'heures donc un petit salaire très insuffisant pour nourrir la famille et payer les frais de scolarité des enfants.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (Abstentions = 2) de :

- **APPROUVER de prolonger l'hébergement** d'une famille de migrants dans le logement d'urgence communal situé 6 place Weitnau, dans les conditions rappelées et précitées, **du 1^{er} février 2019 jusqu'au 30 avril 2019** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2019_01_01

Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2019 avant le vote du BP 2019 du budget principal

Monsieur le Maire, expose qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les montants et les affectations de crédits suivants :

Nature	Montant en €
21312	1 500,00
21316	3 600,00
21318	88 500,00
2151	40 000,00
2152	2 000,00
21358	3 600,00
21568	2 000,00
2161	8 200,00
2183	2 500,00
2188	3 000,00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget primitif principal lors de son adoption,

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente,

↳ **03- Sentier patrimoine « de port en port »**

Avancement du projet présenté par Martine BROUARD suite à la réunion du groupe de travail du 29/01/2019. Des documents de travail et des photos sont présentés démontrant les choix sur le panneau de départ du sentier respectant la charte du Parc du Marais poitevin, les panneaux des 7 stations, les clous (dont le choix de la taille se porterait sur 15 cm de diamètre), le projet d'aménagement sous le hangar Bidet avec une structure en bois ajouré. Il reste à finaliser les textes. Les prochaines réunions doivent permettre d'avancer sur les coûts.

M. le Maire précise que l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental, en plus de celle obtenue pour l'aide à la décision au titre de CAP 79, est à l'étude. Cette subvention viendrait soutenir les dépenses d'investissement au titre du Contrat d'attractivité, et plus particulièrement sur les thématiques « destination marais » et « plan vélo » du schéma touristique départemental adopté en décembre 2018.

↳ **04- Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres**

M. le Maire rappelle que, suite aux délibérations prises par les communes adhérentes, il a été reçu la notification de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 relatif à la dissolution du syndicat intercommunal du Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres au 1er janvier 2019.

Aucune commune ne s'étant positionnée sur le recrutement d'un des agents, Mme le Préfet a été amenée à rattacher l'agent adjoint administratif territorial, 35/35ème en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019, à la commune de Magné.

M. le Maire informe qu'il a adressé une lettre à Mme le Préfet, dont il donne lecture, afin de solliciter une entrevue pour tenter une révision de ce rattachement et confirmer les inquiétudes de la commune en la matière.

Un débat s'engage

M. le Maire précise qu'une copie du courrier à Mme le Préfet a été adressée à l'ensemble des communes anciennement adhérentes au syndicat de Pays.

M. Adam fait part d'une remarque transmise par Mme Dambrine à savoir que « s'il y a refus de la préfecture alors il faudrait peut-être se servir de la protection juridique. »

Mme Tromas demande si M. le Maire a eu un contact direct avec la Préfecture.

M. le Maire répond qu'il a eu un appel téléphonique le 28 décembre 2018 de M. Didier Doré, secrétaire général, lui indiquant qu'il était en train de signer l'arrêté et la lettre adressés à la commune.

M. Jolys demande si le nom de cette personne est connu.

M. le Maire répond par la négative et qu'il n'a à ce jour aucune information.

Mme Tromas demande si la commune a reçu une somme de cette dissolution.

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise indiquant qu'en fonction du nombre d'habitants, Magné recevrait 12,57 % du solde des comptes à partager mais qu'à ce jour aucune somme exacte n'est connue.

↪ **Compte rendu des décisions du Maire**

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2014_03_07 du 28/03/2014
- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2016_06_03 du 28/06/2016 et des autres délibérations en la matière.
- Les décisions des déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2018.

Au cours de la séance, les tableaux retraçant ces décisions ont été remis.

↪ **Questions diverses & informations**

- **Agenda de la CAN**

M. le Maire informe que, pour 2019, la CAN a choisi de ne pas éditer d'agenda. Cependant, cette dernière participe financièrement à l'édition de l'agenda publié par l'Association Retraite Heureuse ARH.

- **Grand débat national jusqu'au 15 mars 2019**

M. le Maire informe qu'un cahier d'expression citoyenne à l'attention de M. le Président de la République a été installé à l'accueil de la Mairie. Il précise que les maires se doivent d'être des facilitateurs. Pour sa part, il n'organisera pas de débat. Il indique que M. Chiche, député, organise un débat sur la commune le samedi 23 février 2019.

- **Relevés des vitesses sur l'avenue du Marais poitevin par le Conseil Départemental :**

M. le Maire indique que 75 % des véhicules roulent à moins de 40 km/h dont 25% respectent la limitation à 30 km/h.

Pour les 25% restant, les écarts sont disparates. Un véhicule dépasse 130 km/h. Ces résultats ont été transmis à la gendarmerie.

M. le Maire précise que, dans chacun des sens de circulation, il est comptabilisé 3000 à 3200 véhicules par jour. En période estivale, ce nombre est évidemment supérieur.

- **WIFI pôle associatif**

M. Albert demande ce qu'il en est de l'accès internet dans les locaux du pôle associatif.

M. Guilbot répond que la meilleure solution sera étudiée. Une rencontre avec Soluris est programmée le 8 février.

- **Rampe handicapé du Dr Gaigne :**

M Albert souhaite indiquer que la rampe installée n'est pas aux normes.

- **Projet pôle médical :**

M. Albert demande où en est le projet ?

M. le Maire indique que pour l'instant des réflexions se mettent en place. Il indique qu'il participe à un comité de pilotage « Contrat Local de Santé » créé par la CAN. Il rappelle qu'un terrain dans la ZAC est « fléché » pour espérer la création d'un pôle médical.

M. Albert demande si d'ici la fin du mandat un projet se concrétiserait ?

M. le Maire répond qu'il ose espérer qu'il y ait une amorce concrète mais il n'a aucune information plus précise.

- **Résidence séniors :**

M Albert demande où en est le projet ?

M. le Maire répond que malheureusement depuis le désengagement de la SEMIE, aucun nouveau porteur de projet ne s'est montré intéressé mais que le projet n'est pas abandonné.

- **DATES A RETENIR :**

CONSEIL MUNICIPAL suivi de la REUNION « ORIENTATIONS BUDGETAIRES » :
mardi 19 mars 2019 à 19h00, salle du conseil en mairie

CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 10 avril 2019 à 19h00, salle du conseil en mairie

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h25

Le Maire,



Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 29 janvier 2019
La séance est levée à 20h25
Pour approbation du procès-verbal
et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard 	ADAM Bernard 	DAMBRINE Catherine 
BROUARD Martine 	BILLAUD Sébastien 	CHAUDRON Jean-Paul 
ALBERT Vincent 	ANDREU Véronique 	
	BONNEFOI Michel 	DAROUX Jean-Claude 
FAVIER-AUGEREAU Catherine 	GUILBOT Bernard 	JOLYS René 
LE SAUZE Sandrine 	PATEJ Laurence 	
TROMAS Catherine 	VIOLETT Etienne 	